

ACTUALITÉS

Sécurité au travail Ontario

Numéro 11 | Juin 2012

Au sommaire...

Pierre angulaire de la santé et de la sécurité	1
Lieux de travail sécuritaires et sains – avons-nous atteint notre objectif?	2
Plans de secteurs, une composante essentielle de notre stratégie	3
Calendrier des inspections éclair de santé et de sécurité	4
Inspections éclair visant les jeunes et nouveaux travailleur	5
Inspections éclair visant la circulation dans les chantiers de construction	7
Prochaines inspections éclair : Grues à tour, puits et carrières	9
Résultats des inspections éclair sur les troubles musculosquelettiques (TMS)	10
Plus d'un demi-siècle d'existence pour les Services de radioprotection	11
Nouveaux formulaires en ligne	13
Le ministère encourage les lieux de travail à prévenir le stress dû à la chaleur	14
Balados du ministère du Travail	15
Activités, formation et services	15
Liens vers les principales ressources	16

Les plans de secteurs de 2012-2013 sont maintenant en ligne

Pierre angulaire de la santé et de la sécurité

SOPHIE DENNIS

Sous-ministre adjointe, Division des opérations



Lorsque nous avons lancé notre stratégie Sécurité au travail Ontario en 2008, nous voulions améliorer la culture de la santé et de la sécurité dans les lieux de travail, réduire les blessures et les maladies, et uniformiser les règles du jeu pour les employeurs qui se conforment à la loi et aux règlements. Les inspections éclair sont devenues la pierre angulaire de cette stratégie.

Ces inspections qui ciblent les dangers particuliers à chaque secteur sont conçues pour sensibiliser les intervenants et améliorer la conformité à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Mais en plus de l'application de la loi, nous croyons en l'éducation – c'est-à-dire offrir des ressources utiles et collaborer avec nos partenaires de la santé et de la sécurité afin que les lieux de travail soient bien préparés à répondre aux dangers possibles.

Dans ce numéro d'*ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario*, vous pourrez en apprendre davantage sur les inspections menées cet été :

- Jeunes et nouveaux travailleurs
- Être frappé par des objets (risques liés à la circulation dans les chantiers de construction)
- Grues à tour/grues mobiles
- Puits et carrières, sablières et gravières

Vous trouverez également des articles portant sur les Services de radioprotection de notre ministère, les résultats de nos inspections éclair sur les troubles musculosquelettiques, et un nouveau guichet unique en ligne qui aidera les entreprises des domaines de la construction et des mines à respecter leurs obligations en matière de rapports.

Vous noterez aussi une nouvelle chronique rédigée par le directeur de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère. Renu Kulendran, qui a occupé ce poste pendant plus de deux ans, a accepté un autre poste dans la fonction publique de l'Ontario. Pendant le processus de recrutement, c'est Wayne De L'Orme qui occupera le poste de façon intérimaire.

L'été arrive, et je vous souhaite de profiter des belles journées chaudes. Selon les prévisions d'Environnement Canada, l'été sera plus chaud que la moyenne, et il faut donc éviter les situations de stress dû à la chaleur au travail. Cela pourrait éviter des blessures et même la mort.

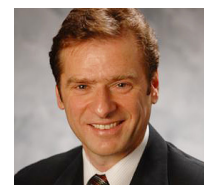
Passez un été en santé et en sécurité!

Lieux de travail sécuritaires et sains – avons-nous atteint notre objectif?

GEORGE GRITZIOTIS

Directeur général de la prévention

Nous avons presque terminé notre recherche de membres pour le nouveau Conseil de la prévention chargé de fournir en temps opportun des conseils pertinents adaptés aux conditions changeantes des lieux de travail. Dans quelques semaines, la ministre du Travail, Linda Jeffrey, annoncera probablement la composition du premier Conseil de la prévention.



Grâce au Conseil, nous serons beaucoup mieux en mesure d'établir la stratégie unique, à l'échelle du système, dont a besoin l'Ontario en matière de santé et de sécurité au travail. Nous créons un continuum en boucle — depuis la législation jusqu'à la l'application de la loi, en passant par la prévention, puis retour.

Nous ne devons jamais perdre de vue le fait que même la meilleure loi et les meilleurs règlements ne peuvent que fixer des normes minimales. Nous devons nous efforcer d'aller bien au-delà du minimum.

Avec la récente restructuration de la santé et de la sécurité au travail dans notre province, nous avons une occasion sans pareil d'incorporer la santé et la sécurité au travail à tous les aspects des affaires, de l'industrie et du commerce.

Une priorité importante sera d'établir des normes suffisantes dans le domaine de la formation et de la certification. Dans de nombreux cas, ce qui est accompli respecte — voire dépasse — ces normes — mais dans les cas où nous ne respectons pas ces normes, il faut pouvoir corriger rapidement la situation.

Une part importante de mon travail sera d'élaborer des normes de formation pour que les employeurs et les travailleurs aient accès à des programmes de formation d'excellente qualité, en particulier pour les activités qui comportent des risques élevés.

Il ne s'agit pas simplement de travailler avec nos principaux partenaires du système, mais de toucher des gens qui, pour le dire franchement, ne connaissent pas leurs responsabilités en matière de conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

C'est pourquoi nous sommes au dernier stade de l'élaboration d'un programme de sensibilisation obligatoire destiné aux travailleurs et aux superviseurs. C'est pourquoi nous avons créé un guide sur les droits et responsabilités

des employeurs. Et c'est pourquoi il y a une nouvelle [affiche](#) intitulée « La prévention commence ici » qui peut être téléchargée et qu'il sera obligatoire d'afficher à partir d'octobre.

Pendant que nous élaborons cette documentation, nous continuons de consulter le secteur et écoutons attentivement les commentaires formulés. La prévention, c'est élaborer des programmes de sensibilisation et d'éducation afin de sensibiliser tous les lieux de travail.

La prévention, c'est avoir des inspecteurs qui vérifient que les lieux de travail sont conformes à la loi et qui le font de manière constructive au profit de tous. Le ministère du Travail de l'Ontario croit en une relation de travail ouverte et réceptive avec les employeurs et les travailleurs – et en un cadre de réglementation rationalisé et ciblé propice aux affaires.

Malheureusement, de nombreux travailleurs ne connaissent toujours pas leurs droits et responsabilités au travail. En outre, la tendance montre une augmentation du nombre de petits lieux de travail et une diminution des grands lieux de travail — cette situation exige que nous adoptions de nouvelles approches si nous voulons que les employeurs et les travailleurs reçoivent nos messages de sécurité. Il faut que tout le monde dans le système de santé et de sécurité participe pleinement pour que le message de prévention atteigne tous les lieux de travail en Ontario.

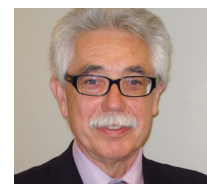
En prévenant les blessures et en créant des lieux de travail plus sains, les entreprises protègent leur bien le plus précieux — les travailleurs —, deviennent plus productives et accroissent la prospérité de l'Ontario.

Plans de secteurs, une composante essentielle de notre stratégie

WAYNE DE L'ORME

Directeur, Direction de la santé et de la sécurité au travail

Nos inspections ciblées sont le fondement de notre stratégie Sécurité au travail Ontario. Au cours du dernier exercice – soit jusqu'au 31 mars 2012 – notre ministère a effectué plus de 81 000 visites sur place chez des employeurs dans au moins 42 000 lieux de travail en Ontario et a donné plus de 138 000 ordres. Nous avons également mené 13 campagnes d'inspections éclair pendant cette période.



Notre ministère a récemment publié le nouveau calendrier des inspections éclair sur son site Web. Ces inspections aident à mieux sensibiliser les parties en cause aux dangers particuliers qui existent dans chaque secteur. Nous tenons à faire appliquer la loi de façon transparente et nous obtenons des renseignements de diverses sources pour déterminer quels sont les dangers et planifier les inspections ciblées.

Nous voulons que la santé et la sécurité soient assurées dans chaque lieu de travail, même avant que nos inspecteurs se présentent. Notre ministère a publié sur son site Web les plans de secteurs de 2012-2013, lesquels précisent sa stratégie d'application de la loi pour

Voir les normes CSA mentionnées dans les règlements sur la LSST

De nombreux règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario exigent la conformité aux normes publiées par l'Association canadienne de normalisation (CSA), un organisme sans but lucratif constitué de membres dont les activités visent à répondre aux besoins du milieu des affaires, de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs du Canada et du monde entier. Grâce à un projet pilote financé en partie par le gouvernement de l'Ontario, vous pouvez lire un grand nombre des normes CSA applicables avant de les acheter. Vous devez vous inscrire pour consulter les normes, mais il n'y a aucune obligation d'achat. Les normes CSA citées dans les règlements ontariens sur la santé et la sécurité au travail sont affichées en ligne pour de nombreux secteurs, dont l'industrie, les services de santé, les exploitations minières, les industries manufacturières, l'agriculture et la construction.

<http://ohsviewaccess.csa.ca/default.asp?lang=FR>



Ces plans sont une composante essentielle de la stratégie Sécurité au travail Ontario, et sont établis chaque année pour décrire les points que vérifient les inspecteurs au cours de leurs inspections des lieux de travail. Nous avons publié cinq plans de secteurs – un pour chacun des programmes de santé et de sécurité au travail du ministère : construction, industrie, mines, soins de santé, services professionnels spécialisés. Ces plans exposent en détail les dangers particuliers qui existent dans chaque secteur, les principaux problèmes de conformité, et les inspections éclair prévues pendant l'année.

Nous établissons les plans par suite d'un examen et d'une analyse des données sur les blessures et les maladies et après avoir obtenu les observations de nos partenaires – Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, associations de santé et de sécurité, autres intervenants.

Je vous encourage à passer en revue les plans de secteurs qui s'appliquent à votre lieu de travail avec votre comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou avec votre délégué à la santé et à la sécurité afin de comprendre certains des problèmes de conformité que l'on relève fréquemment dans les lieux de travail comme le vôtre.

Les plans de secteurs ne sont que l'une des nombreuses ressources qu'offre notre ministère pour accroître la transparence de nos efforts d'application de la loi et pour vous aider et aider les autres parties du lieu de travail à respecter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Les plans de secteurs seront affichés à : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>

Enfin, si votre lieu de travail a besoin d'aide en matière de conformité ou de formation sur les dangers décrits dans les plans de secteurs, veuillez nous appeler sans frais à 1 877 202-0008, ou communiquer avec l'une des associations de santé et de sécurité à www.healthandsafetyontario.ca.

Calendrier des inspections éclair de santé et de sécurité

Jeunes et nouveaux travailleurs	Secteur des soins de santé, secteur de la construction, secteur industriel (agriculture, services, exploitation forestière, etc.)	Mai – août 2012
Être frappé par des objets (dangers liés au contrôle de la circulation pendant les travaux routiers)	Secteur de la construction	Juin 2012
Grues à tour/grues mobiles (dangers liés au levage)	Secteur de la construction	Juillet – août 2012
Puits et carrières, sablières et gravières (dangers liés au procédé de transport)	Secteur minier	Juillet 2012

Participation des superviseurs en construction <i>(responsabilités des superviseurs/formation et exigences en vertu de l'article 14 du Règlement 213/91)</i>	Secteur de la construction	Septembre – octobre 2012
Fabrication <i>(dispositifs de protection des machines, TMS, violence au travail)</i>	Secteur industriel	Octobre – novembre 2012
Prévention et lutte contre les infections	Secteur des soins de santé	Octobre – novembre 2012
Exploitation minière souterraine <i>(dangers liés aux systèmes de cheminées à minerai et de poches doseuses)</i>	Secteur minier	Novembre – décembre 2012
Exploitation minière souterraine <i>(dangers liés à la ventilation)</i>	Secteur minier	Janvier – février 2013
Glissades, trébuchements et chutes <i>(sécurité des échelles et protection antichutes)</i>	Secteur industriel, secteur de la construction	Février – mars 2013
Violence au travail	Secteur des soins de santé	Février – mars 2013

Inspections éclair visant les jeunes et nouveaux travailleurs

Avec l'été qui approche, les étudiants terminent leurs cours et commencent un emploi dans un lieu de travail. Pour nombre d'entre eux, ce sera leur premier emploi. Que vous soyez un employeur, un superviseur ou un parent, n'oubliez pas : les jeunes travailleurs ne peuvent souvent pas reconnaître les dangers touchant la santé et la sécurité. En fait, les jeunes et nouveaux travailleurs en Ontario courent quatre fois plus de risque d'être blessés pendant leur premier mois d'emploi qu'à tout autre moment.

Le ministère du Travail a lancé sa cinquième campagne d'inspections éclair visant les nouveaux et jeunes travailleurs. Cette campagne aura lieu de mai à août 2012.

Les jeunes et nouveaux travailleurs ont souvent le désir d'apprendre et peuvent apporter du dynamisme et de nouvelles idées dans le lieu de travail. Mais ils hésitent souvent à poser des questions.

Les inspections vont cibler les deux groupes de travailleurs suivants :

- ceux qui sont âgés de 14 à 25 ans;
- les nouveaux travailleurs, y compris ceux de plus de 25 ans, qui occupent leur emploi depuis moins de six mois ou ont été affectés à un nouvel emploi dans les six derniers mois.



Les jeunes et nouveaux travailleurs incluent ceux qui sont nouveaux dans un emploi ou un lieu de travail particulier et qui proviennent d'un autre pays, les jeunes (de moins de 25 ans) et les personnes qui n'ont jamais travaillé auparavant.

« Quand vient le temps d'assurer la sécurité des jeunes et nouveaux travailleurs au travail, il faut que tout le monde se partage la responsabilité », a indiqué la ministre du Travail, Linda Jeffrey. « Nous voulons que les collègues au travail agissent comme des leaders et s'occupent de ces nouveaux travailleurs. Et grâce à cette campagne d'inspections éclair, nous vérifierons aussi que les employeurs forment et supervisent adéquatement nos fils et nos filles, nos frères et sœurs. »

Les inspecteurs de la santé et de la sécurité du ministère du Travail vérifient que les jeunes et nouveaux travailleurs :

- sont protégés par des mesures de sécurité permettant de prévenir les blessures;
- ont reçu une orientation et une formation suffisantes et sont bien supervisés au travail;
- ont l'**âge minimum légal pour travailler**.

Les employeurs sont encouragés à élaborer un programme de formation efficace pour orienter les jeunes et nouveaux travailleurs dans le lieu de travail. Ce programme d'orientation devrait inclure de l'information sur les politiques, mesures et procédures de travail sécuritaire qui sont propres au lieu de travail et aux tâches qu'accomplira le travailleur. Pour assurer l'efficacité du programme d'orientation, les employeurs sont également encouragés à le passer en revue en prévision de l'embauche de nouveaux travailleurs (en particulier vers la fin du printemps, soit la période où les jeunes entrent souvent sur le marché du travail).

Les employeurs, les superviseurs et les formateurs doivent bien indiquer aux jeunes et nouveaux travailleurs qu'ils doivent signaler toute préoccupation ou poser toute question qu'ils peuvent avoir concernant un danger dans le lieu de travail. On encourage les superviseurs, ou les autres personnes pouvant participer à la formation des nouveaux travailleurs, à se familiariser avec les préoccupations particulières qu'ont les jeunes et nouveaux travailleurs en matière de santé et de sécurité.

« Il est important que tous les travailleurs – en particulier les jeunes travailleurs – comprennent qu'ils ont le droit, sans crainte de représailles, de refuser un travail qu'ils jugent dangereux », a indiqué George Gritzotis, directeur général de la prévention de l'Ontario.

Les inspecteurs cibleront les lieux de travail qui emploient de nombreux jeunes et nouveaux travailleurs, soit notamment : lieux de travail du secteur des services comme les restaurants, magasins de détail, sites touristiques, grossistes, endroits où l'on vend des véhicules, transport du bois, services municipaux des parcs et loisirs, arénas, entreprises d'aménagement paysager, exploitations agricoles, chantiers de construction, mines, établissements de soins de santé.

Dans les sites Web ci-dessous, le ministère offre de nombreuses ressources pour les jeunes et nouveaux travailleurs, les employeurs, les superviseurs et les autres parties présentes sur le lieu de travail.

Ressources pour les jeunes et nouveaux travailleurs

- Page Web du ministère pour les jeunes et nouveaux travailleurs :
<http://www.ontario.ca/jeunestravailleurs>
- TravailleurAviséOntario
<http://www.travailleuraviseontario.gov.on.ca>
- Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses – programme de sensibilisation des jeunes travailleurs
http://www.whsc.on.ca/ywap/ywap_main.cfm
- Institut de recherche sur le travail et la santé – travailleurs vulnérables
<http://www.iwh.on.ca/vulnerable-workers>

Protection des travailleurs de la santé

- Page Web du ministère sur la santé et les soins communautaires :
<http://www.ontario.ca/securite-travailleurdelasante>
- Association de santé et sécurité pour les services publics :
<http://www.healthandsafetyontario.ca/PSHSA/Services-en-Francais.aspx>
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail – Praticiens de la santé
<http://www.wsib.on.ca/fr/community/WSIB/230/StreamLanding/27694?vgnextoid=94030b368d5dd110VgnVCM1000000e18120aRCRD>



Inspections éclair visant la circulation dans les chantiers de construction

L'Ontario s'efforce d'améliorer la sécurité des travailleurs dans les chantiers de construction et de travaux routiers en menant pendant un mois des inspections éclair ciblées.

En juin 2012, les inspecteurs du ministère du Travail visiteront des chantiers de travaux routiers en Ontario – y compris de travaux de voirie – au cours de la 41^e campagne d'inspections éclair du ministère depuis 2008.

Ils se concentreront sur les risques pouvant entraîner des blessures ou la mort. Le principal risque que courent les travailleurs est d'être frappé par un véhicule en mouvement lorsque la vue du conducteur est limitée ou bloquée.

Les éléments suivants seront entre autres vérifiés :

- plans et dispositifs de contrôle de la circulation;
- formation pour les personnes chargées de contrôler la circulation;
- port de vêtements aux couleurs voyantes.

Aucun employeur particulier ne sera visé par cette campagne d'inspections. Plutôt, les inspecteurs se rendront dans les chantiers de construction routière et les chantiers de travaux sur les voies publiques et porteront une attention particulière aux risques liés aux gros engins.

Les inspecteurs vérifieront qu'il y a un plan écrit de protection contre la circulation, que des signaleurs compétents se trouvent sur le chantier et que les travailleurs susceptibles d'être mis en danger par la circulation des véhicules portent des vêtements aux couleurs voyantes.

Les inspecteurs se concentreront sur ce qui suit :

- **Plans et dispositifs de protection contre la circulation** : Les employeurs et les entrepreneurs doivent former les travailleurs exposés à des risques liés à la circulation et à des engins de construction et élaborer des plans de protection contre la circulation pour les travailleurs. Ils doivent aussi avoir en place des mesures de base uniformes pour le contrôle de la circulation au cours de travaux routiers, de travaux d'entreprises de services publics ou de travaux d'entretien sur les voies publiques ou à proximité. Cela inclut les rampes d'accès, les routes et rues municipales ainsi que les autres voies publiques auxquelles ont accès des véhicules. Le guide *Ontario Traffic Manual Book 7 – Temporary Conditions* décrit les exigences de base uniformes s'appliquant aux entreprises qui effectuent des travaux sur des routes ou à proximité.
- **Risques liés à la circulation** : Risques liés à la circulation au cours de travaux routiers ou sur un chantier de construction, notamment : véhicules qui passent, mauvaise visibilité, situations diverses ou conditions environnementales. Les entrepreneurs et employeurs doivent procéder régulièrement à des inspections, en consigner les résultats et corriger toute lacune relative aux risques liés à la circulation. Cela inclut de vérifier que les panneaux, cônes, barils et autres dispositifs de contrôle de la circulation dans la zone de travaux sont en bon état et placés au bon endroit pour maximiser la sécurité.
- **Signaleurs et personnes chargées de contrôler la circulation** : Les travailleurs chargés de diriger la circulation doivent recevoir les directives écrites et orales nécessaires, porter des vêtements aux couleurs voyantes et n'effectuer aucun autre travail pendant qu'ils dirigent la circulation.
- **Vêtements aux couleurs voyantes** : Les travailleurs susceptibles d'être mis en danger par la circulation des véhicules doivent porter des vêtements aux couleurs voyantes.

Les inspections viseront :

- à mieux faire connaître les principaux risques pour la santé et la sécurité que présente le contrôle de la circulation dans les chantiers de construction et de travaux routiers;
- aider les parties du lieu de travail à se conformer à la loi;
- prévenir les blessures et maladies que peuvent entraîner des pratiques de travail dangereuses.

Nouvelles ressources en ligne du ministère du Travail

Nouvelle affiche pour les lieux de travail

Téléchargez, imprimez et affichez *Santé et sécurité au travail* : la prévention commence ici. Offerte en 17 langues : http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_prevention.php

Balados

Nouveaux et anciens balados sur la santé et la sécurité : <http://www.labour.gov.on.ca/french/podcasts/index.php>

Feuilles de renseignements

Nouvelle documentation sur les inspections éclair visant les jeunes et nouveaux travailleurs et le secteur de la construction – et toutes nos feuilles de renseignements et affiches : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/index.php>

Sur notre page Sécurité au travail Ontario

Liens vers le calendrier des inspections éclair et les plans de secteurs de 2012-2013. <http://www.ontario.ca/securiteautravailontario>

Prochaines inspections éclair : Grues à tour, puits et carrières

Grues à tour/grues mobiles

De 2007 à 2011, sept blessures graves liées à l'opération d'une grue à tour ou d'une grue mobile dans des chantiers de construction ont été signalées au ministère du Travail de l'Ontario.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2012, les inspecteurs du ministère visiteront des chantiers de construction dans la RGT pour repérer les dangers qui sont liés au levage de charges à l'aide de grues à tour et de grues mobiles.

Ils se concentreront sur ce qui suit :

- accès sécuritaire et prévention des chutes;
- relevés de contrôle d'exploitation et d'entretien;
- formation et certification des grutiers;
- pratiques de montage sécuritaire;
- dégagement minimal autour des conducteurs électriques aériens;
- installation sécuritaire des grues mobiles;
- dossiers d'entretien, réparations et contrôles;
- autres risques touchant la sécurité.

Il s'agit de la troisième campagne du ministère portant sur les grues à tour, et la première portant sur la sécurité des grues mobiles.

Puits et carrières, sablières et gravières

Depuis 2000, dix décès de travailleurs et 61 blessures graves dans des puits et carrières en Ontario ont été signalés au ministère du Travail.

En juillet 2012, le ministère lancera une campagne d'inspections éclair portant sur les risques liés aux activités de roulage dans les mines à ciel ouvert. Pendant cette campagne, les inspecteurs se concentreront entre autres sur les risques suivants :

- voies de roulage mal entretenues;
- collisions avec d'autres véhicules ou des piétons et capotages;
- véhicules de roulage surchargés;
- charges mal fixées;
- véhicules de roulage mal entretenus;
- mauvaises méthodes utilisées pour monter dans les véhicules et en descendre;
- mauvaises méthodes de chargement et de déchargement;
- contact avec une ligne électrique;

- mauvaises conditions météorologiques causant des voies de roulage glissantes;
- mauvais contrôle des poussières;
- mesures de contrôle de la circulation inadéquates;
- travail en hauteur;
- voies de roulage excessivement raides ou étroites.

Il s'agit de la deuxième campagne du ministère visant les puits et carrières ainsi que les sablières et gravières.



Résultats des inspections éclair sur les troubles musculosquelettiques (TMS)

En février 2012, les inspecteurs du ministère du Travail ont mené une campagne d'inspections d'un mois sur les risques liés à la manutention manuelle et pouvant entraîner des TMS. Les inspecteurs ont vérifié la conformité à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et à ses règlements.

Les TMS sont des lésions au système musculosquelettique, par exemple les muscles, tendons, nerfs et disques vertébraux.

Pendant les inspections, les inspecteurs se sont concentrés sur les méthodes utilisées pour soulever, descendre, pousser, tirer et transporter manuellement des matériaux et pouvant entraîner des TMS. Ils ont aussi examiné la manutention des patients dans les lieux de travail du secteur des soins de santé.

« Les TMS continuent de représenter plus de 40 pour 100 des lésions avec interruption de travail en Ontario. Il est donc important de continuer à mieux faire connaître les TMS et à les traiter comme tout autre risque », a indiqué Brian McInnes, ergonomiste provincial du ministère.

Secteurs visés par les inspections éclair et activités

Secteur de la construction

Les ordres liés à l'ergonomie qui ont été le plus fréquemment donnés aux termes du [règlement sur les chantiers de construction](#) (*Construction Projects*, en anglais seulement) visaient des contraventions relatives à ce qui suit : voies d'accès et de sortie non sécuritaires dans un chantier situé au dessus ou au-dessous du niveau du sol; zones de travail et voies d'accès et de sortie non maintenues en bon état; débris et déchets non transportés vers une zone d'élimination.

Secteur des soins de santé

Les ordres liés à l'ergonomie qui ont été le plus fréquemment donnés aux termes du [règlement sur les établissements d'hébergement et de soins de santé](#) visaient des contraventions relatives à l'absence de mesures et de procédures écrites sur les risques de TMS.

Secteur industriel

Les ordres liés à l'ergonomie qui ont été le plus fréquemment donnés aux termes [du règlement sur les établissements industriels](#) visaient

Nouvelles mensuelles du ministère du Travail

Abonnez-vous à *Quoi de neuf?*, un bulletin électronique mensuel qui vous fournit les dernières nouvelles du ministère sur la santé et la sécurité au travail, les normes d'emploi et les relations de travail. Restez à jour concernant la législation, les activités et ressources du ministère – directement dans votre boîte de courriel.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/ressources/subscribe/index.php>

des contraventions relatives à ce qui suit : méthodes non sécuritaires pour lever, transporter ou déplacer des matériaux; obstacles sur les planchers (entravant le déplacement sûr des matériaux); entreposage non sécuritaire de matériaux.

Secteur minier

Les ordres liés à l'ergonomie qui ont été le plus fréquemment donnés aux termes [du règlement sur les mines et installations minières](#) (*Mines and mining plants*, en anglais seulement) visaient des contraventions relatives à ce qui suit : méthodes non sécuritaires d'accès aux véhicules; éclairage insuffisant pour la tâche; accès non sécuritaire au matériel du lieu de travail.

Pour consulter le rapport complet, visitez : http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report37.php

Plus d'un demi-siècle d'existence pour les Services de radioprotection

Lorsqu'en mars 2011 le tremblement de terre et le tsunami dévastateurs ont entraîné la fusion du cœur du réacteur de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon et des rejets radioactifs, on s'est inquiété de la contamination.

À quelque 10 000 km de là – en Ontario – le ministère du Travail a commencé à accroître proactivement la fréquence des mesures de contrôle et d'analyse du lait et de l'eau potable afin de détecter toute radiation.

Les résultats des analyses ont révélé que l'ingestion de liquides ne posait pas de risque pour la santé de la population. Toutes les mesures continuaient d'indiquer des niveaux naturels de radioactivité.

Ce n'est là qu'un des dossiers dont s'occupent les Services de radioprotection (SR) du ministère.

Les SR sont administrés sous la direction du ministère et englobent les Services sur le terrain en matière de radioprotection et les Services de contrôle en matière de radioprotection. Ils sont la principale source d'expertise de l'Ontario pour tout ce qui concerne l'exposition aux rayonnements. Les SR ont célébré leur 50^e anniversaire en 2011. Leur personnel est formé de spécialistes de plusieurs domaines : physique des rayonnements et radioprotection; risques et mesures de protection relatifs aux divers types de rayonnements ionisants et non ionisants; méthodologie et instruments d'analyse radiologique; assurance de la qualité garantissant l'exactitude et la précision des mesures.

Les SR ont le mandat suivant :

- inspecter, évaluer et faire appliquer des mesures de contrôle et des pratiques sécuritaires en matière de radiation dans les lieux de travail en Ontario;
- offrir des services et des conseils en matière de radioprotection aux parties du lieu de travail, aux organismes et au public;
- fournir de l'aide et des conseils à d'autres ministères et organismes en ce qui concerne l'exposition du public aux rayonnements dans l'environnement;

- coopérer avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), Travail Canada et Santé Canada pour des enquêtes sur l'exposition à des rayonnements dans des lieux de travail situés en Ontario et relevant du gouvernement fédéral;
- interpréter l'application du règlement sur la protection contre les rayons X.

Services de contrôle en matière de radioprotection (SCR)

Les SCR possèdent le seul laboratoire du gouvernement de l'Ontario capable de mesurer la radioactivité d'échantillons prélevés sur le terrain. Ils établissent et assurent un réseau de contrôle chargé d'évaluer l'exposition aux rayonnements autour d'installations nucléaires désignées et fournissent des données radiologiques, du savoir faire et des services au ministère de l'Environnement, à Gestion des situations d'urgence Ontario et à d'autres organismes. Ils fournissent aussi une alerte rapide pour toute urgence pouvant toucher le public.

Les SCR offrent également du soutien en matière d'analyse radiologique et du soutien technique à d'autres organismes provinciaux qui participent à des programmes de surveillance radiologique et à des études sur la santé des travailleurs et du public exposés à des rayonnements.

Protection des travailleurs dans les centrales nucléaires

Le Canada et l'Ontario collaborent pour assurer la protection des travailleurs dans les centrales nucléaires de Bruce, de Darlington et de Pickering en Ontario. Le 12 juillet 2011, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) du gouvernement fédéral et le ministère du Travail de l'Ontario ont signé un protocole d'entente sur la coopération pour diverses questions d'application de la loi.

Ce protocole d'entente établit officiellement les rapports de coopération entre le ministère et la CCSN pour les centrales nucléaires de Bruce, de Darlington et de Pickering.

Le Canada et l'Ontario :

- s'entraideront pour remplir leur mandat respectif;
- s'offriront de la formation sur leurs lois et leurs règlements respectifs;
- coordonneront des activités d'application de la loi, notamment l'inspection commune de lieux de travail;
- planifieront ensemble et se consulteront concernant l'établissement de politiques et de programmes;
- faciliteront l'entrée sur les lieux de travail qui relèvent de leur compétence commune;
- échangeront des renseignements, des données sur la santé et la sécurité ainsi que des connaissances techniques lorsque cela est autorisé;
- s'informeront mutuellement des incidents pouvant avoir des répercussions sur leurs responsabilités et mandats législatifs respectifs.

N.B.

Les formulaires suivants restent sur le site Web du MTR :

- Avis relatif à un chantier de construction [Formulaire 0175]
- Inscription des constructeurs et des employeurs associés à des travaux de construction [Formulaire 1000]

Nouveaux formulaires en ligne

Nous vous rendons la tâche plus facile et plus rapide pour ce qui est de vous conformer en ligne aux exigences du ministère du Travail en matière d'avis dans les domaines de la construction et des mines.

Lancé en mai, le portail de l'InfoCentre pour les entreprises vous guidera vers les services, formulaires et renseignements du gouvernement dont vous avez besoin pour démarrer, exploiter et faire croître votre entreprise.

Formulaires de l'InfoCentre

Construction

- Avis concernant une activité de plongée
- Avis de travaux d'ouverture de tranchées (remplace le formulaire actuel du MTR)
- Avis de travaux de nettoyage de vitres (remplace le formulaire actuel du MTR)
- Avis de travaux d'enlèvement d'amiante (remplace le formulaire actuel du MTR)
- Avis sur les tunnels, les puits, les caissons et les batardeaux
- Rapport sur le travail avec l'amiante

Mines

- Avis d'activités minières
- Avis de magasin ou de l'utilisation d'explosifs
- Avis d'incident devant être signalé (comprend l'avis d'éboulement, d'éclatement du roc, ou d'un incident ou d'un incendie de véhicule)
- Avis de réalisation d'un forage d'exploration
- Avis relatif à l'équipement diesel

Sur notre site Web

Vous trouverez la liste des formulaires relatifs à la santé et à la sécurité sur le site Web du MTR à : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/forms/index.php>

Deux façons de remplir les formulaires

Premier choix

En prenant quelques minutes pour ouvrir un compte InfoCentre, vous pouvez :

- économiser du temps et éviter d'avoir à entrer les mêmes renseignements chaque fois que vous remplissez un formulaire en ligne;
- sauvegarder les données pertinentes à votre compte
- présenter et suivre en ligne des formulaires des services aux entreprises;
- faire des recherches et avoir accès aux services et aux renseignements dont vous avez besoin.

Facultatif

Remplissez et présentez un formulaire en ligne sans ouvrir de compte. Vous trouverez de l'information et de l'aide sur le portail de l'InfoCentre pour les entreprises.



Le ministère encourage les lieux de travail à prévenir le stress dû à la chaleur

Étant donné qu'Environnement Canada prévoit un été plus chaud que la moyenne, le ministère encourage les lieux de travail à faire tous les efforts possibles pour prévenir le stress dû à la chaleur, lequel peut causer une maladie due à la chaleur, une incapacité et même la mort.

Le stress dû à la chaleur se produit lorsqu'il y a une surexposition à des conditions de température et d'humidité élevées. Souvent, par suite d'une grande activité physique, le corps est incapable de s'adapter à ces conditions et de se refroidir.

Le stress dû à la chaleur et les maladies dues à la chaleur peuvent se produire tout autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. À l'intérieur, ils se produisent souvent dans des milieux où il y a de grands fours comme dans les fonderies, aciéries, boulangeries et tout autre endroit où il y a des processus créant de la chaleur. Ils se produisent aussi dans les grands et petits lieux de travail. Par exemple, il existe souvent des risques de stress dû à la chaleur dans les établissements de nettoyage à sec où les processus et le matériel produisent beaucoup de chaleur.

Les personnes qui travaillent à l'extérieur, comme les travailleurs municipaux et ceux qui travaillent sur des terrains de golf, dans des camps d'été ou des parcs d'attractions, courent souvent le risque de stress dû à la chaleur. Ces travailleurs sont dehors pendant les heures les plus chaudes de la journée.

Il est important de prendre des pauses dans un lieu frais et ombragé, de prendre plus de pauses si nécessaire, de porter un chapeau et de se couvrir le corps. Il est absolument essentiel de boire beaucoup de liquides pour éviter la déshydratation. Une personne devient très rapidement déshydratée. Elle peut ne pas s'en apercevoir, et il est donc important de boire en fonction des conditions – et non de la soif – pour éviter de devenir déshydraté.

Les maladies dues à la chaleur sont une cause importante de maladies et de décès au travail. Toutes les maladies dues à la chaleur sont évitables, et les employeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour les éviter dans le lieu de travail.

Pour plus de renseignements sur le stress dû à la chaleur, consultez la page Web du ministère portant sur le stress dû à la chaleur à <http://www.ontario.ca/chaleur-et-stress>.

Balados du ministère du Travail

Le ministère continue de produire une série de balados audio qui aident les travailleurs et employeurs de l'Ontario à se renseigner sur la santé et la sécurité ainsi que sur les normes d'emploi. Les balados peuvent être écoutés à n'importe quel moment, n'importe où.

Depuis le dernier numéro d'*ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario*, le ministère a ajouté de nouveaux balados.

Normes d'emploi

- [Employer des travailleurs domestiques](#)
- [Congé familial pour raison médicale](#)
- [Congé parental](#)
- [Congé de maternité](#)

Santé et sécurité

- [Stress dû à la chaleur](#)
- [Comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail \(CMSST\) et délégués à la santé et à la sécurité](#)
- [Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail \(SIMDUT\)](#)
- [Opérations agricoles en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail - Survol](#)

Activités, formation et services

Partenaires en prévention, activités régionales

Sudbury, 2 octobre

Ottawa, 18 octobre

Kitchener, 30 octobre

Thunder Bay (Forum North), 6 et 7 novembre

Niagara Falls, 20 novembre

Markham, 28 novembre

www.healthandsafetyontario.ca/ConferencesEvents/Conferences.aspx

Tournoi de golf OHCOW Links for Life Golf Tournament

Ambassador Golf Club, Windsor – 12 septembre

Tous les profits seront versés à Threads of Life.

http://www.ohcow.on.ca/press_release/2012_golf_registration.pdf

Association de santé et sécurité dans les infrastructures (ASSI)

Formation et services dans les domaines suivants : construction, électricité et services d'utilité publique, agrégats, gaz naturel, béton prêt à l'emploi, transport.

Numéro sans frais : 1 800 263-5024 / <http://www.ihsa.ca/>. Twitter : @IHSAnews

Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)

Formation et services pour : hôpitaux, maisons de soins ou de retraite, soins en établissement et soins communautaires, universités et collèges, conseils scolaires, bibliothèques et musées, municipalités, gouvernement et organismes provinciaux, police, pompiers et ambulanciers, Premières Nations.

Numéro sans frais : 1 877 250 7444/Téléphone : 416 250-2131 /
<http://www.pshsa.ca>. Twitter : @pshsa1

Sécurité au travail du Nord (STN)

Formation et services pour (à l'échelle de la province) : secteurs forestier et minier, fonderies, raffineries, industries du papier, de l'imprimerie et de la transformation.

Numéro sans frais : (Ontario) : 1 888 730-7821 /
<http://www.workplacesafetynorth.ca>. Twitter : @WSN_News

Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)

Formation et services pour les secteurs de l'agriculture, de la fabrication et des services.

Numéro sans frais : 1 877 494-9777 / <http://www.wsps.ca>

Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario (CSTO)

Les CSTO fournissent des services complets sur la santé au travail aux travailleurs préoccupés par des troubles de santé liés au travail, et aux travailleurs, syndicats et employeurs qui ont besoin de soutien pour éviter que ces troubles de santé apparaissent. Ces services sont gratuits.

Numéro sans frais : 1 877 817 0336 / <http://www.ohcow.on.ca>.
Twitter : @OHCOWclinics

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSSTT)

À titre de centre désigné de formation en santé et sécurité de l'Ontario, ce centre donne de la formation aux travailleurs, à leurs représentants et aux employeurs de tous les secteurs et de toutes les régions de la province.

Numéro sans frais : 1 888 869-7950 / <http://www.whsc.on.ca>.
Twitter : @OHS_Training

Liens vers les principales ressources

- Page d'accueil du ministère du Travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/>
- FAQ : Santé et sécurité au travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/index.php>
- Loi sur la santé et la sécurité au travail :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm

- Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php>
- Nouvelles judiciaires :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/news/courtbulletins.php>
- Sécurité au travail Ontario :
<http://www.ontario.ca/securiteautravailontario>
- Inspections éclair, annonces et résultats :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/index.php>
- Plans de secteurs :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>
- Jeunes travailleurs :
<http://www.ontario.ca/jeunesttravailleurs>
- Santé et soins communautaires :
www.ontario.ca/securite-travailleurdelasante
- Sécurité dans le secteur de la construction :
<http://www.ontario.ca/securiteenconstruction>
- Sécurité dans les mines :
<http://www.ontario.ca/securite-mines>
- Prévention :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/prevention/index.php>
- Ressources concernant la violence au travail :
<http://www.ontario.ca/violenceautravail>
- Ressources sur les dangers relatifs aux chutes, glissades et trébuchements :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/falls.php>
- Ressources sur les troubles musculosquelettiques/douleurs et blessures :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/pains.php>
- Ministère du Travail sur Twitter :
<http://twitter.com/#!/OntMinLabourFR>
- Ministère du Travail sur Facebook :
<http://www.facebook.com/?sk=welcome#!/pages/Minist%C3%A8re-du-Travail-de-lOntario/305967376094644?sk=wall>
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail :
<http://www.wsib.on.ca/fr/community/WSIB>

InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail

1 877 202-0008

Sécurité au travail Ontario

Application des lois > Conformité > Partenariat >